

ARRETE MUNICIPAL**Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de
Terres-de-Caux**

NOUS, Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande de la **mairie de Terres-de-Caux (76640)**, qui souhaite **déplacer les colonnes aériennes (Point d'apports volontaires)** situées sur la place Gaston Sanson à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX afin de faciliter l'installation des manèges lors de la St Jean,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **lundi 25 août jusqu'au vendredi 5 septembre 2025**, Caux Seine Agglo est autorisé à **déplacer les colonnes aériennes situées en face de l'Hôtel du Commerce (côté place) au niveau du 961 rue Bernard Thélou (côté place) à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.**

ARTICLE 2 : Du lundi 25 août jusqu'au vendredi 5 septembre 2025, **il sera interdit de stationner au niveau des deux places de stationnement situées place Gaston Sanson, face au n°961 rue Bernard Thélou à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX.** La pose des panneaux de signalisation routière temporaire sera assurée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction à la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 19 août 2025

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville